

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2021

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de Florian Bercault, président

Le lundi quatorze juin deux mille vingt-et-un, à dix-sept heures, le bureau communautaire, dûment convoqué le huit juin deux mille vingt-et-un, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la SCOMAM à Laval, sous la présidence de Florian Bercault, président.

Florian Bercault, Sylvie Vielle, Nicole Bouillon (jusqu'à 19 h 30), Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de 17 h 28), Patrick Péniguel, Louis Michel (jusqu'à 19 h 29), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou et Fabien Robin, vice-présidents, Jean-Pierre Thiot (jusqu'à 18 h 29), Isabelle Eymon (à partir de 18 h 17), Olivier Barré (jusqu'à 19 h 30), Bruno Flécharde, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl, Antoine Caplan (à partir de 19 h 32) et David Cardoso, membres du bureau.

Était absent ou excusé

Yannick Borde.

Étaient représentés

Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Bruno Bertier a donné pouvoir à Florian Bercault, Bernard Bourgeois a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Isabelle Eymon a donné pouvoir à Nadège Davoust (jusqu'à 18 h 17), Antoine Caplan a donné pouvoir à Bruno Flécharde (jusqu'à 19 h 32).

121/2021 – COMMISSIONS PERMANENTES – INVITÉS PERMANENTS

Le bureau communautaire nomme invités permanents aux commissions permanentes les personnes suivantes :

- James Charbonnier au sein de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,
- Raymond Mauny au sein de la commission environnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

122/2021 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PARC PUBLIC – AVENANT 5 CONCLU AVEC L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

L'avenant n°5-2021 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2019-2024, annexé à la délibération, pour l'année 2021 est approuvé. Il tient compte du montant des droits à engagement pour le parc public d'un montant de 397 408 € et inclut les crédits et les objectifs liés au plan de relance pour le financement d'opérations de restructuration lourde de logements locatifs sociaux, couplée à une rénovation thermique.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

123/2021 – SASP DU STADE LAVALLOIS MAYENNE FOOTBALL CLUB – CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023

Les termes de la convention de partenariat passés avec la SASP Stade Lavallois Mayenne Football Club, jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

Les subventions octroyées au titre des saisons 2021/2022 et 2022/2023, feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2022 et 2023, en application des clauses de la convention.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

124/2021 – GRAND PRIX LAVAL AGGLOMÉRATION 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE LAVAL MAYENNE

Le bureau communautaire accorde une subvention à hauteur de 14 400 € TTC à la Société des courses de Laval Mayenne pour le Grand Prix Laval Agglomération entrant dans le cadre du Grand National du Trot 2021.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Fabien Robin).

125/2021 – TOUR DE FRANCE 2021 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION – LOCATION DE BARRIÈRES

Le bureau communautaire décide de participer à hauteur de 50 % des dépenses réalisées pour les locations des barrières supportées par les communes traversées par le Tour de France prévu le 30 juin 2021 selon le détail ci-après :

Communes	Coût location H.T	Participation
		Laval Agglomération
Changé	7 000,00	3 500,00
St Jean sur Mayenne	1 390,00	695,00
Louverné	823,00	411,50
Bonchamp	7 257,00	3 628,50
Laval	17 240,00	8 620,00
TOTAL	33 710,00	16 855,00

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

126/2021 – TOUR DE FRANCE 2021 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MÉCÉNAT CHIRURGIE CARDIAQUE

Le bureau communautaire décide de verser une subvention d'un montant de 12 000 € à l'association "Mécénat Chirurgie Cardiaque".

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

127/2021 – PLAN DE RELANCE RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE : FONDS PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT INTERCOMMUNAL - PROJETS VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Il est demandé au bureau communautaire de valider les projets retenus pour les collectivités Ville de Laval et Communauté d'agglomération de Laval Agglomération tels que définis ci-après afin de bénéficier du plan de relance de la Région des Pays de la Loire sur son fonds exceptionnel "Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal" :

Attributaire	Projets	Coût prév. HT	Montant dotation régionale sollicitée
Ville de Laval	Aménagement du parking nord gare de Laval	4 650 000 €	522 752 €
Laval Agglomération	Acquisition de bus électriques et station d'avitaillement	4 400 000 €	725 000 €

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

128/2021 – DÉCLALOC – DÉMATÉRIALISATION DES CERFA MEUBLÉ DE TOURISME ET CHAMBRE D'HÔTE

Laval Agglomération décide d'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes pour les communes membres qui le souhaitent.

L'outil "Déclaloc" sera mis à disposition gracieusement aux communes membres de l'Agglomération lavalloise par une convention de mise à disposition du dispositif.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

129/2021 – BONCHAMP-LÈS-LAVAL – ZI SUD – VENTE D'UN TERRAIN À LA SCI ELEZA MONSIEUR ÉTIENNE BUFFET – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 098/2021 DU 17 MAI 2021

La délibération n° 098/2021 du bureau communautaire du 17 mai 2021 est abrogée.

Laval Agglomération décide de ne pas encaisser le chèque du dépôt de garantie versé par la SCI ELEZA pour l'achat du terrain situé ZI Sud à Bonchamp-lès-Laval d'un montant de 22 175,05 €.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

130/2021 – BONCHAMP-LÈS-LAVAL – ZI SUD – VENTE D'UN TERRAIN À LA SCI AVENIR TP – MONSIEUR THIERRY PENET

La vente à Monsieur Thierry PENET, représentant la SCI AVENIR TP, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section AM n°180 composée de 5 554 m² constructibles et d'environ 2 000 m² inconstructibles, sur la ZI Sud à Bonchamp Lès Laval (53960), est acceptée. Ce terrain est destiné à la construction d'un entrepôt d'environ 1 000 m² dédié au stockage de raccords et de tubes de l'entreprise PENET Plastiques et intégrant une partie destinée aux bureaux.

La vente est consentie aux conditions suivantes :

- 5 554 m² à 22 € HT/m²
- 2 000 m² à 1 € HT (zone humide)

auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 122 889 € HT (cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-neuf euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

- Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 6 144,45 € (six mille cent quarante-quatre euros et quarante-cinq centimes).
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 116 744,55 € (cent seize mille sept cent quarante-quatre euros et cinquante-cinq centimes) et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès à la parcelle devra se faire en dehors des courbes et des carrefours. La parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

- Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude Collet Ory Rozel Desmots, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

131/2021 – SAINT-BERTHEVIN – ZA LE CHATELLIER 2 – VENTE D'UN TERRAIN À LA SCI PERSPECTIVE56 – MONSIEUR JÉRÔME ADRIEN

La vente à Monsieur Jérôme Adrien, représentant la SCI Perspective56, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain d'environ 6 100 m² à découper sur la parcelle cadastrée section ZI n°0121 sur la ZA Le Chatellier 2 à Saint-Berthevin (53940), est acceptée. Ce terrain est destiné à la construction d'un garage automobile d'une surface d'environ 500 m², comprenant un espace atelier équipé de 3 à 5 ponts (dont 1 pont utilitaire). L'activité sera dédiée aux services de changement de consommables (pneus, plaquettes...) et tout ce qui concerne le cycle de vie d'un véhicule (véhicules légers et utilitaires).

La vente est consentie aux conditions suivantes :

- 6 100 m² à 22 € HT/m²

auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 134 900 € HT (cent trente-quatre mille neuf cents euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

- Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 6 745 € (six mille sept cent quarante-cinq euros).
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 128 155 € (cent vingt-huit mille cent cinquante-cinq) et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès à la parcelle devra être privilégié en dehors des candélabres et du transformateur. La parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

- Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente. Une servitude de canalisation eaux usées existe en limite sud de la parcelle elle sera mentionnée dans l'acte.

L'acquéreur devra prévoir dans son projet le rejet des eaux usées dans le réseau situé sous la voie ou à défaut prévoir une pompe de refoulement individuel.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude Riou Tombeck Fouilleul, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

132/2021 – LAVAL – ZI LES TOUCHES – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR ARDIAN COCAJ

La vente à Monsieur Ardian Cocaj, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section AP n°0593 de 97 m² sur la ZI des Touches à Laval (53000), est acceptée. Ce terrain est destiné à régulariser l'intégration du terrain à la parcelle attenante sur laquelle la société de Monsieur Cocaj est installée. Cette intégration permet d'augmenter la surface de stationnement des véhicules en exposition et de créer une unité cadastrale cohérente.

La vente est consentie moyennant le prix de 97 m² à 22 € HT/m² soit 2 134 € HT (deux mille cent trente-quatre euros hors taxe). En sus, Monsieur Ardian Cocaj sera redevable des frais réels de bornage.

La commercialisation de la ZI des Touches étant terminée, aucune TVA ne sera appliquée.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

- Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 106,70 € (cent six euros et soixante-dix centimes),
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 2 027,30 € (deux mille vingt-sept euros et trente centimes).

La parcelle sera livrée non viabilisée puisque intégrée à la parcelle contiguë propriété de Monsieur Cocaj.

- Conditions particulières : des clauses portant, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude Collet Ory Rozel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

133/2021 – CHANGÉ – PARC UNIVERSITAIRE ET TECHNOLOGIQUE – VENTE D'UN TERRAIN À LA SCCV LES GRANDS PRÉS – MONSIEUR GRÉGOIRE LEPAGE

L'examen de ce dossier est reporté au bureau communautaire du 12 juillet 2021.

134/2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL VIRTUAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION – SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION ÉVÈNEMENTIELLE 2021 – APPROBATION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution d'une subvention à Laval Virtual au titre de sa politique événementielle 2021, sont approuvés.

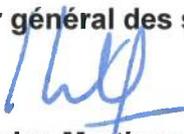
La subvention 2021, d'un montant de 400 000 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2021, chapitre budgétaire 65.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Florian Bercault et Patrick Péniguel en leur qualité de représentants de Laval Virtual n'ont pas pris part au vote.

Affiché le 17 juin 2021.

Le Directeur général des services


Fabrice Martinez

